



© FREDDY RAPIN

ACCESSIBILITÉ L'EXPLOITATION À LA CROISÉE DES CHEMINS



Alors que l'ordonnance actant la création des Ad'AP a récemment été publiée au *Journal officiel*, peu de cinémas devraient être entièrement accessibles aux personnes handicapées à l'échéance initiale du 1^{er} janvier 2015. Point d'étape avec les différents acteurs. ■ KEVIN BERTRAND

Selon la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, tous les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap au 1^{er} janvier 2015 (cf. encadré p. 15). Les ERP avaient donc initialement dix ans pour se mettre en conformité avec cette loi, qui prenait le soin de mettre l'accent sur toutes les déficiences, qu'elles soient physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques. Face aux difficultés rencontrées par de nombreux établissements, pour qui l'échéance de 2015 semblait très compliquée à respecter, le gouvernement a annoncé des aménagements en février, sous la forme d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Parue au *Journal officiel* le 27 septembre, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a validé la création de ces Ad'AP en donnant trois à neuf années supplémentaires aux ERP, les délais variant selon leur catégorie. Cette ordonnance impose notamment au propriétaire ou à l'exploitant d'un

ACCESSIBILITÉ, QUESACO?

Selon, le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation, "est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu". "La dernière phrase, pour moi, ça s'appelle un film", commente Nicole Delaunay.

➔ Emplacements réservés aux fauteuils roulants, ici au Créville de Saint-Sébastien-sur-Loire, près de Nantes.

établissement "qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité (...) d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée" qui "prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants". Les exploitants concernés devront déposer leur projet d'Ad'AP dans les 12 mois suivant la publication de l'ordonnance, soit au plus tard le 27 septembre 2015.

Publié au *Journal officiel* le 6 novembre, le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 apporte de multiples précisions sur les modalités relatives à ces agendas. Ainsi, le préfet de département prend les décisions d'approbation des Ad'AP et, le cas échéant, de prorogation des délais de dépôt. Le délai d'instruction de la demande d'approbation d'un Ad'AP est de quatre mois à compter de la date de réception du dossier complet. Lorsqu'il reçoit le dossier, le préfet sollicite dans le mois qui suit l'avis de la Commission d'accessibilité. Si cette dernière ne s'est pas prononcée dans un délai de deux mois à compter de la saisine, elle est réputée avoir émis un avis favorable. Le décret précise aussi les délais de mise en conformité, qui peuvent porter sur deux périodes de trois années chacune pour les établissements classés dans les première à quatrième catégories, "auxquels les cinémas appartenant", indique Nicole Delaunay, chargée de mission handicap au CNC. De leur côté, les établissements accessibles au 31 décembre 2014 devront fournir une attestation d'accessibilité au plus tard le 1^{er} mars 2015. Celle-ci précisera notamment "les pièces qui établissent la conformité". L'attestation devra être transmise au préfet du département dans lequel l'ERP est situé, une copie étant également adressée à la Commission pour l'accessibilité de la commune d'implantation.

Si ce décret donne donc six années supplémentaires aux cinémas hexagonaux pour être en conformité, la FNCF insiste sur l'importance d'anticiper cette nouvelle échéance, avec un message clair à destination des exploitants : "L'obligation est toujours là, vous devez programmer vos travaux", rappelle son délégué général, Marc-Olivier Sebbag.

Souvent méfiantes quant aux efforts consentis par les ERP, les associations de personnes handicapées ont, pour la plupart, accueilli la mise en place des Ad'AP avec une certaine déception. "Ce nouveau délai est inacceptable, tonne Pascal Bureau, administrateur à l'Association des Paralysés de France (APF). Là encore, certains vont attendre jusqu'à la dernière minute". "Avec le report

de la loi, nous avons perdu l'effet d'accélération que nous constatons depuis quelques années", poursuit Cécile Dumas, déléguée générale de l'association Ciné Sans.

OU EN EST-ON AUJOURD'HUI ?

A l'image des sites amortis par l'intermédiaire des VPF, brosser un portrait du parc de salles – totalement ou partiellement – accessibles relève de la gageure. L'état des lieux réalisé fin 2013 par le CNC permet toutefois d'avoir une appréciation assez large de la situation. L'an dernier, le Centre a en effet lancé une enquête auprès des cinémas français via un questionnaire en ligne. Sur les 2 000 établissements que compte l'Hexagone, près de la moitié – représentant 67% des écrans et 79% des entrées du parc – ont répondu au questionnaire. Sur les répondants, 82% déclarent être accessibles au niveau du cadre bâti, 67% se disant même l'être totalement. "On parle vraiment de l'accès au lieu, donc des possibilités de circulation pour l'ensemble des handicaps, que ce soit les utilisateurs de fauteuils roulants ou les personnes en situation de handicap sensoriel", précise Hugues Quattrone, chef du service de l'exploitation au CNC. 32% des répondants sont équipés de dispositifs à destination des sourds et malentendants, 17% pour les personnes aveugles et malvoyantes.

« L'OBLIGATION EST TOUJOURS LÀ, LES EXPLOITANTS DOIVENT PROGRAMMER LEURS TRAVAUX. »

Marc-Olivier Sebbag (FNCF)

Pour autant, impossible d'extrapoler ces résultats de façon uniforme à l'ensemble du parc. "On peut considérer que les répondants sont parfaitement représentatifs des non-répondants, ou alors pas du tout. À partir de là, on peut élaborer plusieurs hypothèses, la pire étant qu'aucun des non-répondants ne soit accessible", poursuit Hugues Quattrone.

Le secteur n'est pourtant pas le plus mal loti, loin s'en faut. En février, l'Association des paralysés de France rendait public son baromètre 2013 de l'accessibilité. Et, si d'après l'association, l'Hexagone accuse un retard certain dans l'accessibilité de ses ERP, le cinéma s'en tire plutôt bien. Dans le questionnaire adressé par l'APF à ses délégations départementales et aux municipalités des 96 chefs-lieux départementaux métropolitains, le secteur se voit ainsi attribuer une note de 7,14/10 pour son accessibilité, en progression de 0,56 point, quand la moyenne s'établit à 6,53/10. Des résultats que pondère tout de même l'association, indiquant qu'on "ne peut écarter

l'hypothèse que les personnes en situation de handicap interrogées aient répondu à la question en pensant aux cinémas qu'elles ont déjà identifié comme accessibles."

L'ACCESSIBILITÉ PHYSIQUE AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS

En tout cas, le "nouveau régime de mise en œuvre de l'obligation" d'accessibilité, comme le qualifie Marc-Olivier Sebbag, est vécu comme une bouffée d'air frais par beaucoup d'exploitants, qui voyaient arriver l'échéance du 1^{er} janvier 2015 avec une certaine anxiété. Et sans surprise, l'accueil des personnes à mobilité réduite, pour lesquels les aménagements et les investissements sont de loin les plus importants, demeure la problématique centrale. "Les Ad'AP, ça nous déterme, confirme Yves Suter, directeur général du circuit Cinéville. C'est un peu absurde de faire des travaux exclusivement dédiés à l'accessibilité quand ils peuvent s'inscrire dans le cadre d'une politique de rénovation globale d'un ou plusieurs sites." Beaucoup d'exploitants ont – ou vont – d'ailleurs profité d'une rénovation de leur établissement pour entreprendre, dans le même temps, ces travaux. C'est notamment le cas de Marie-Laure Coudere, qui a achevé en avril dernier la rénovation et l'extension du C2L de Sartrouville. Sur les

© ERWAN ESCOUBET



le film français

© ERWAN ESCOUBET



Le handicap en chiffres

Selon les données du Plan de santé publique surdité, malvoyance, de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) et du Centre de recherche sur l'aspect psychosocial du handicap (CTNERH), en France :

- 7,7 millions** de personnes présentent un handicap moteur
- 7 millions** une déficience auditive
- 2,8 millions** un handicap physique
- 1,7 million** une déficience visuelle
- 1,5 million** un handicap intellectuel.



© DIAPHANA

“MARIE HEURTIN” INNOVE

Dès sa sortie, le 12 novembre, le drame *Marie Heurtin* sera projeté dans une version sous-titrée pour les personnes sourdes et malentendantes, à toutes les séances et dans tous les cinémas qui le programmeront. Une initiative jusque-là inédite en France. Le long métrage de Jean-Pierre Améris, qui narre la rencontre d'une jeune fille née sourde et aveugle avec une religieuse, sera également disponible en audiodescription dans toutes les salles équipées. Diaphana assure la distribution.

2 M€ investis dans l'opération, elle a consacré près de 300 000 € à la mise en accessibilité de son complexe de cinq salles. Restent quelques finitions (bandes podotactiles...) et l'achat du matériel destiné aux malvoyants et aux malentendants. Pour Jean-Pierre Villa, dirigeant du réseau Véo Cinémas, “la question de l'accessibilité doit être l'occasion de s'interroger sur le devenir de nos établissements. Cette plus longue période va nous permettre d'entreprendre des rénovations”. Christian Landais, architecte-conseil et responsable du département études de l'ADRC, ne dit pas autre chose lorsqu'il parle de la mise en conformité comme “d'un levier de modernisation du parc. On ne peut pas envisager une mise en accessibilité indépendamment d'une modernisation de l'établissement”.

“VOUS POUVEZ RENDRE ACCESSIBLES TOUTES LES SALLES QUE VOUS VOLEZ, SI VOUS NE COMMUNIQUEZ PAS, ÇA NE SERT À RIEN.”

Frank Lombard-Plater (Féolie Cinémas)

Des travaux de mise en conformité qui, pour certains, “nécessitent des investissements énormes et obligent à révoir tout le site”, selon Cathy Coppey, directrice du réseau Ociné. Consciente des efforts plus importants qu'il aurait à fournir un certain nombre d'établissements de la petite et moyenne exploitations, la présidente du CNC, Frédérique Bredin, annonceait d'ailleurs, à l'occasion du dernier Congrès des exploitants, la mise en place d'un dispositif d'aide pour les structures les plus fragiles.

“Ce sera une intervention sous une forme sélective pour accompagner les salles les plus fragiles à cette mise en accessibilité. Nous sommes dans la construction de ce dispositif”, précise Hugues Quatrene.

Dans la capitale, la Mission cinéma de la mairie de Paris s'est rapidement emparée du sujet en élaborant notamment un schéma directeur d'accessibilité pour les salles de cinéma locales. Objectif : proposer, dans chaque quartier cinématographique, une offre destinée à toute personne en situation de handicap. Avec, en prime, un soutien financier aux établissements art et essai indépendants. “Pour l'accès aux personnes à mobilité réduite, nous avons la chance de disposer de nombreuses salles récentes (moins de 25 ans), se réjouit Michel Gomez, délégué de la Mission cinéma de la ville de Paris. S'ajoutent à cela de nombreux cinémas en rénovation, notamment chez Gaumont-Pathé, qui, du coup, sont mis en conformité dans la foulée.” Restent quelques endroits compliqués, au Quartier latin ou sur les Champs-Élysées par exemple, pour lesquels l'accessibilité totale ne sera pas possible. “Aujourd'hui, plus de la moitié des salles parisiennes peuvent accueillir des personnes à mobilité réduite”, révèle tout de même Michel Gomez.

DES DÉROGATIONS À LA PELLE ?

Face aux coûts parfois considérables que peut engendrer une mise en accessibilité pour les personnes présentant un handicap physique, on peut aisément imaginer qu'un certain nombre d'exploitants, qui plus est lorsqu'ils gèrent des bâtiments anciens de centre-ville, sollicitent une dérogation (*cf. encadré p. 17*). À l'image de Judith Reynaud, qui compte déposer une demande pour l'Ermilage de Fontainebleau en s'engageant à ce que tous les films diffusés dans cet établissement de centre-ville passent également dans le futur Cinéparadis, qu'elle ouvrira en périphérie en juin. Yves Sutter adoptera une démarche peu ou prou similaire avec le Katorza. Niché dans un bâtiment ancien du centre-ville de Nantes, le complexe de six écrans est



Fermé pour travaux depuis juillet, le Gaumont Alesia profitera de sa rénovation pour achever sa mise en accessibilité.

© GAUMONT

dans "l'impossibilité technique" de se mettre en conformité avec la loi. "Il nous est impossible de concilier accessibilité et sécurité, assure le directeur général de Cinéville. Nous pouvons rendre trois des six salles accessibles, mais pas les autres." Du coup, l'exploitant envisage de demander une dérogation pour ces trois salles en s'engageant à faire tourner toutes les œuvres programmées par le complexe dans les trois autres salles. Une approche qui réjouit Pascal Bureau : "Ça, c'est une réponse." "Qu'il s'agisse de leur dossier d'Ad AP ou de leur demande de dérogation, les exploitants ont intérêt à valoriser tout ce qu'ils peuvent faire en termes d'accessibilité sans que cela représente des investissements monstrueux. Cela montre qu'ils ont une vision positive", rappelle Nicole Delaunay. Une démarche dans laquelle s'inscrit pleinement le groupe Étoile Cinémas, comme en atteste son directeur du développement, Franck Lombard-Platet. "Pour nos salles un peu historiques, la situation économique est trop compliquée pour réaliser de gros aménagements. Nous n'avons, par exemple, pas la possibilité de mettre un ascenseur à l'Étoile Saint-Germain, mais nous ferons de gros efforts sur les autres handicaps."

L'ACCESSIBILITÉ SENSORIELLE EN PROGRESSION

Longtemps mis au second plan, les handicaps sensoriels sont dorénavant mieux pris en compte par l'exploitation, qui a grandement bénéficié de la numérisation progressive des salles françaises pour mettre en place les solutions adéquates. "Au temps du 35 mm, le handicap sensoriel était compliqué à gérer", confirme Erwan Escoubert, directeur juridique de la FNCF. Les associations contactées se font d'ailleurs l'écho de ces améliorations. "Depuis un an, la question du handicap sensoriel progresse, analyse Cécile Dumas. Le parc de salles s'équipe de manière significative. Ce qui compte, c'est que les choses avancent." D'après Michel Gomez, l'ensemble des cinémas parisiens seront équipés pour l'accessibilité sensorielle "dans les mois qui viennent". Par ailleurs, tous les sites du circuit UGC disposeront du système d'audiodescription Fidélio d'ici à la fin de l'année, nous apprend son directeur technique, Laurent Riempuyrou. Les séances en version française sous-titrée connaissent également une belle progression, avec une exposition qui s'est fortement améliorée ces dernières années. Aujourd'hui, les principaux circuits en proposent, à l'image d'UGC, Kinopolis ou encore Gaumont-Pathé, qui en organise tous les jeudis et samedis – les deux journées globalement privilégiées par les exploitants – dans l'ensemble de son réseau.

Pour Michel Gomez, les salles art et essai ont d'autant plus intérêt à s'emparer de cette problématique que nombre de leurs spectateurs sont directement concernés. "Ces salles ont un public vieillissant, mais qui vit de plus en plus longtemps. C'est donc un marché porteur." Et de nouvelles offres font leur apparition. Il y a six mois, la société CinéApps lançait une application permettant la diffusion de sous-titres, le renforcement sonore et l'audiodescription directement sur son smartphone. Pour Philippe Lerer, cette solution se démarque des autres offres existantes par son caractère non discriminant et son adaptabilité. "Les malvoyants et les malentendants n'ont pas forcément envie de se signaler en caisse et de faire la queue pour récupérer du matériel, avance le directeur associé de CinéApps. De plus, comme il utilise son propre matériel, le spectateur peut facilement l'adapter à chaque projection." Avec, pour le sous-titrage, la possibilité d'y accéder à toutes les séances et non à quelques créneaux dédiés.

UNE OFFRE DE FILMS ET UNE COMMUNICATION À OPTIMISER

Mais la question de l'équipement des salles pour les handicaps sensoriels en appelle automatiquement une autre : celle de l'offre de films accessibles en audiodescription et en version sous-titrée. "On peut imaginer que c'est quelque chose qui a pu retentir les exploitants dans leurs investissements", avance Hugues Quattrone. Le CNC a d'ailleurs réalisé un bilan de l'accessibilité des films sur l'ensemble des titres sortis entre juillet 2013 et juin 2014. "Sur un an, nous en avons relevé 102 – à la fois audiodécrits et sous-



QUELLES DÉROGATIONS ?

Selon la loi handicap, les ERP peuvent obtenir une dérogation aux règles d'accessibilité dans trois circonstances : en cas de contraintes liées à la préservation du patrimoine architectural, d'impossibilité technique et, comme le reformule l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014, de "disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et ses abords ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement, d'autre part". Une nouvelle formulation qui ne rassure pas davantage Pascal Bureau de l'AFP : "Le problème, c'est de savoir où fixer la barre."

K. B.

➔ Exploité par le réseau Cinéville, le Katorza de Nantes demandera une dérogation pour trois de ses six salles.



titrés – sur les 656 sortis, soit 16%, indique Nicole Delaunay. Ce taux passe à 24% pour les œuvres françaises. Il y a une légère tendance encourageante puisque, l'année d'avant, nous étions à 50 films." Premier constat : pour les longs métrages français qui sortent sur plus de 350 copies, 45% sont accessibles. Un taux qui grimpe à 76% pour les titres déployés sur 200 à 350 copies, mais chute drastiquement à 2% pour ceux proposés dans moins de 80 salles. L'offre s'est tout de même améliorée ces dernières années. Désormais, les principaux distributeurs français proposent régulièrement, voire systématiquement pour certains, des éléments d'accessibilité sensorielle, qu'il s'agisse du sous-titrage ou de l'audiodescription, voire les deux à la fois. Mais même lorsque l'accessibilité des films rejoint l'accessibilité des salles, reste une dernière étape, encore trop peu prise en compte : le faire-savoir. "L'un des principaux points de blocage demeure l'accès à l'information, qui reste problématique", pointe Cécile Dumas. "Vous devez rendre accessibles toutes les salles que vous voulez, si vous ne communiquez pas, ça ne sert à rien, ajoute Franck Lombard-Platet. L'information, c'est le point clé." Dans ce contexte, chacun a son rôle à jouer : aux exploitants, celui de contacter les associations locales pour leur faire savoir qu'ils disposent de solutions adaptées et leur indiquer les films accessibles. Aux associations d'aller chercher l'information auprès des cinémas à proximité. "Les exploitants ont un gros travail à faire", insiste Pascal Bureau.

Mais à cette question de communication entre exploitants et associations s'ajoute celle de la connaissance

du matériel disponible. "Sur ce sujet, on a un vrai souci : les exploitants sont prêts à programmer quelques séances sous-titrées bien placées, mais ne savent pas forcément quels sont les films concernés. De leur côté, les distributeurs disent ne pas avoir de demandes des salles", signale Nicole Delaunay. Conscient de ces problématiques, le CNC a impulsé plusieurs initiatives. Depuis janvier, il est ainsi obligatoire d'indiquer, lors d'une demande de visa d'exploitation, si une œuvre est ou non audiodécrite et sous-titrée. Par ailleurs, la base Cinédi, utilisée pour la gestion des déclarations de recettes, dispose depuis septembre d'un onglet précisant aux exploitants lorsqu'un film est accessible.

UNE VISION POSITIVE DES CHOSES

Si un certain nombre d'exploitants vivent l'accessibilité des salles comme une contrainte – investissements financiers importants, réglementation technique parfois obtuse... –, d'autres préfèrent y voir une opportunité. Celle d'attirer de nouveaux publics susceptibles, pourquoi pas, d'influer sur la fréquentation, mais aussi, pour les concernés, de remplir pleinement leur mission de proximité. "Lorsque les cinémas font un effort d'accessibilité, on ouvre la porte à des fréquentations nouvelles, pointe Jean-Pierre Villa. Mais le social prime." "L'idée n'est pas de se donner bonne conscience, mais de s'inscrire dans une démarche positive, d'y voir une opportunité et non une contrainte, conclut Franck Lombard-Platet. Le cinéma est un loisir populaire et, pour cela, il doit être accessible à tous." ❖